

  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance publique du jeudi 29 septembre 2022 à 20h00  
En mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : Alain MOREL

Président : Gilles PILLON, Maire

Mise en ligne le :

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

**Membres présents à la séance : 20**

Gilles PILLON, Claire AUTRÉAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Françoise LESCURE, Emmanuel MAGAT, Sylviane MALEYSSON-SERRAILLE, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Thierry RAPHAEL, Agnès ROUVILLAIN, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Jean-Philippe JAL.

**Membres absents représentés : 5**

Sylvère HOUDEAU donne pouvoir à Jacques DEBORD, Damien PONTET donne pouvoir à Eric TOURNAIRE, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Bernard PONCET, Pascale VAUQUOIS donne pouvoir à Gilles PILLON, Audrey YORK donne pouvoir à Carla PATAMIA.

**Membres absents excusés : 2**

Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00.

---

**Désignation d'une secrétaire de séance**

---

Monsieur Alain MOREL est désigné secrétaire de séance.

---

*Rapporteur : Monsieur Gilles PILLON*

**Rapport N° 01-29/09/2022**  
**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

---

Il s'agit des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

**I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

**1- MODIFICATION DE MARCHÉS**

DC-MOD-05-07-2022-08 : Décision modificative n°1 de la décision DC-M-26/12/2018-18 pour la prolongation jusqu'au 30 septembre 2023 du marché de transport de personnes âgées et / ou à mobilité réduite par taxi. Le montant estimatif des dépenses liées à cette prolongation sera de 13 000 € HT tout en respectant le montant maximum du marché de 100 000 € HT ;

DC-A-28-07-2022-09 : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment destiné au restaurant scolaire, à l'EAJE et au RAM - Avenant n°1 au lot n°1 de Démolition, curage et désamiantage – Société Désamiantage Dauphinois. Augmentation du montant de 4 350 € soit une augmentation de 8,05 % portant le montant maximum à 58 400 € HT soit 70 080 € TTC.

## 2- LOGEMENT

DC-B-20/07/2022-04 : Convention d'occupation d'un logement 1 avenue de l'hippodrome à monsieur Justin SOGNON.

## II. CIMETIÈRE

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif	Durée
DC-C-06/07/2022-12	Renouvellement de concession	Mme Jennifer RIPART	359,60 €	15 ans
DC-C-07/07/2022-13	Achat de concession	Mme Nicole GONNET	359,60 €	15 ans
DC-C-24/08/2022-14	Renouvellement de concession	Mme Joséphine PARDO	359,60 €	15 ans
DC-C-26/08/2022-15	Renouvellement de concession	M. Xavier RENARD	453,50 €	15 ans

Le Conseil municipal prend acte de la communication.

---

---

*Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON*

**Rapport N° 02-29/09/2022**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Noël'in**

---

---

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

Lors de la fête à l'hippodrome du 25 juin 2022, l'association Noël 'in a tenu le stand de restauration du soir et a assuré la restauration des prestataires et intervenants bénévoles dont il convient d'en assurer le remboursement.

Ainsi, il vous est proposé l'attribution une subvention exceptionnelle à Noël'in de 300 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution de subvention exceptionnelle à l'association Noël'in.

---

---

*Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON*

**Rapport N° 03-29/09/2022**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les amis du Cinéma**

---

---

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

Lors de la fête à l'hippodrome du 25 juin 2022, l'association Les amis du cinéma a tenu la buvette et a fourni les boissons aux prestataires et intervenants bénévoles.

Ainsi, il vous est proposé l'attribution une subvention à l'association Les amis du cinéma de 150 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution de subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Cinéma.

---

---

*Rapporteur : Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON*

**Rapport N° 04-29/09/2022**  
**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association ARCOL Rugby**

---

---

Madame Anne-Marie CHAFFRINGEON présente le rapport.

Les associations participent à la vie de notre commune et sont un pilier de la vie sociale de notre village par leur mission éducative, le renforcement du lien intergénérationnel et la convivialité dans leurs activités. Elles offrent des activités nombreuses et des loisirs appréciés de tous, tout en étant une école de la vie pour les plus jeunes. Elles sont aussi un lieu de rencontres et d'échanges très apprécié des adhérents.

L'ARCOL se classe dans les associations de type 1, à savoir « association proposant, de façon régulière, des activités culturelles, sportives ou de loisirs pour les enfants et les adultes ». Cette association reçoit donc la subvention de fonctionnement mais les éléments de calcul ne nous sont pas parvenus à temps pour le vote de l'attribution des subventions lors du conseil municipal du 7 juillet 2022.

Il vous est proposé d'attribuer, comme chaque année, une subvention d'un montant de 2 948 € à l'association ARCOL rugby pour l'année 2022 calculé selon les modalités définies dans la délibération du 7 juillet 2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution de subvention de fonctionnement à l'association ARCOL Rugby.

*Arrivée de madame Françoise LESCURE.*

---

---

*Rapporteur : Monsieur Bernard PONCET*

**Rapport N° 05-29/09/2022**  
**Convention d'occupation temporaire du domaine public avec le DOMTAC**

---

---

Monsieur Bernard PONCET présente le rapport.

Dans le cadre de son développement et afin d'améliorer l'accueil des licenciés, des équipes visiteuses et des partenaires, le DOMTAC souhaite se doter d'un club house.

Le club prend à sa charge l'ensemble du projet de la conception à la réalisation des travaux en lien avec la direction technique de la commune.

Le bâtiment se composera d'une buvette, d'une terrasse couverte et d'une salle de réunion. Le bâtiment d'une surface inférieure à 30 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une déclaration préalable, accordée le 4 août 2021, sous le numéro 21-73. Le local sera implanté sur la parcelle communale n°AS1 au parc de l'hippodrome.

Partenaire de ce projet, la commune souhaite apporter son aide au club par la mise en disposition de terrain et la prise en charge des raccordements aux réseaux et de la plateforme nécessaire selon les prescriptions du bureau d'étude IBATEC.

La convention est consentie à titre gratuit, pour une durée de 6 ans.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Monsieur le maire précise que la durée de 6 ans permet d'amortir l'investissement, et cela n'hypothèque pas l'avenir, la convention est reconductible. La convention a été travaillée par les deux parties.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le DOMTAC.

**Rapport N° 06-29/09/2022**  
**Actif 2022- Reprise des amortissements pour le passage en M57**

---

---

Monsieur Pascal DESSEIGNE présente le rapport.

Dans le cadre du passage à l'instruction M57 et des travaux d'intégration, la commune doit effectuer des travaux de fiabilisation de l'actif. C'est-à-dire que nous devons nous assurer que l'ensemble de notre actif est correctement amorti, et de fait, nous devons passer des écritures comptables, non budgétaires, pour les éléments qui ne le sont pas.

Ces opérations comptables sont sans impact sur les résultats de la section d'investissement puisqu'elles, comme le précise la M14, permettent « de réorienter les recettes d'investissement pour une meilleure lisibilité des comptes de bilan de la collectivité »

Aussi, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération afin de pouvoir procéder aux opérations non-budgétaires pour toutes les fiches non amorties des comptes 2041582, 204182, 2128, 21533, 2184 et 2188.

- ❖ Compte 2041582 : pour un montant total de 804 780,00 euros
- ❖ Compte 204182 : pour un montant total de 636 618,00 euros
- ❖ Compte 2128 : 42 944,08 euros
- ❖ Compte 21533 : 1 072,43 euros
- ❖ Compte 2183 : 5 082,24 euros
- ❖ Compte 2184 : pour un montant total de 2 744,44 euros
- ❖ Compte 2188 : pour un montant total de 6 077,75 euros

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- **de procéder aux opérations** non-budgétaires pour toutes les fiches non amorties des comptes 2041582, 204182, 2128, 21533, 2184 et 2188 pour un montant total de 1 499 318,94 € **sans impact budgétaire.**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la reprise des amortissements pour le passage en M57.

*Arrivée de monsieur Jean-Philippe JAL.*

**Rapport N° 07-29/09/2022**  
**Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) et désignation de représentants**

---

---

Madame Sylviane MALEYSSON présente le rapport.

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour, de 27 membres dont l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les 3 bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le GIP est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au GIP, comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont notre commune, ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp et Solaize et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, nous sommes invités à approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du GIP.

Il convient de désigner un membre titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'administration. monsieur le maire propose : madame Sylviane MALEYSSON comme membre titulaire et monsieur Pascal DESSEIGNE comme membre suppléant.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°5 de la convention constitutive du GIP Maison Métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes,
- de désigner madame Sylviane MALEYSSON membre titulaire et monsieur Pascal DESSEIGNE pour représenter la commune au Conseil d'administration.
- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire précise que la MMI'e c'est 7 communes sur les 8 de la conférence territoriale des maires du Nord-ouest, cela permet de continuer le travail de mutualisation comme l'urbanisme, la gestion technique, l'informatique. Cela permet d'enrichir ce travail dans tous les secteurs.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'adhésion au groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) et la désignation de madame Sylvianne MALEYSSON membre titulaire et monsieur Pascal DESSEIGNE membre suppléant.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Bernard PONCET*

**Rapport N° 08-29/09/2022**  
**Convention entre la commune et monsieur et madame AUBERTHIER**  
**pour une servitude de tréfond et de passage**

---

---

Monsieur Bernard PONCET présente le rapport.

La commune est propriétaire de la parcelle AK97 situé allée du cimetière, par courrier en date du 2 août 2022, monsieur et madame AUBERTHIER sollicitent un droit de passage et la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrale AK97 appartenant à la commune pour la construction d'une deuxième maison sur la parcelle AK255.

Le permis de construire a été accordé par la mairie le 23 mai 2022, il convient d'autoriser monsieur le maire à signer une convention avec monsieur et madame AUBERTHIER pour un droit de passage et une servitude de tréfonds tels que prévus dans le plan ci-joint.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention entre la commune et monsieur et madame AUBERTHIER pour une servitude de tréfond et de passage.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Bernard PONCET*

**Rapport N° 09-29/09/2022**  
**Achat d'une parcelle de terrain sis avenue du Casino à la société QOKKA INVEST**

---

---

Monsieur Bernard PONCET présente le rapport.

La commune de La Tour de Salvagny souhaite acquérir une parcelle de terrain cadastrée AT 71 d'une superficie de 2 385 m<sup>2</sup> actuellement propriété de la société QOKKA INVEST et située à l'arrière de la propriété du 107 avenue du Casino. Avec l'acquisition de cette parcelle, la commune montre sa volonté d'être engagée dans la préservation des espaces naturels sensibles et des espaces boisés classés.

Le prix d'acquisition de cette parcelle, située en zone naturelle, est fixé est de 0,80 € / m<sup>2</sup> soit un total de 1 908 €.

Il vous est proposé d'autoriser la commune à acquérir la parcelle AT 71 dans les conditions fixées ci-dessus, et d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte d'achat et tout documents afférents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'achat de la parcelle de terrain situé avenue du casino à la société QOKKA INVEST.

Monsieur le maire rappelle le début du projet concernant l'EHPAD. Il y a 7 ans monsieur Jean TRAYNARD l'a contacté afin de mettre en relation un contact pour travailler sur l'accueil des personnes âgées. Le travail s'est enclenché et a abouti en février 2022 avec l'ouverture de l'EHPAD. Monsieur le Maire souhaite remercier monsieur Jean TRAYNARD pour cette démarche. Le relais a été pris par monsieur Bernard PONCET pour aboutir le projet et ce 2<sup>ème</sup> volet de la politique d'accueil des personnes âgées, avec le rapport qui va suivre, avec cette cession de foncier pour la construction d'une résidence sénior.

---

---

*Rapporteur : Monsieur Bernard PONCET*

**Rapport N° 10-29/09/2022**  
**Cession de deux parcelles de terrain sises avenue du Casino et rue de Sutin au groupe Domus Vi**  
**avec déclassement du domaine public**

---

---

Monsieur Bernard PONCET présente le rapport.

Par délibération en date du 26 février 2018, la commune a cédé à la SCI SALVAGNY INVEST, appartenant au groupe RESYDALIA, depuis reprise par le groupe Domus Vi, une parcelle de terrain d'une surface de 6 745 m<sup>2</sup> qui a permis l'édification de l'EHPAD. Le groupe Domus Vi bénéficie d'un droit de préférence pour l'acquisition des parcelles mitoyennes et faisant l'objet de la présente délibération. Ces deux parcelles sont actuellement mises à disposition de l'EHPAD à titre précaire au profit des résidents de l'EHPAD.

La commune de La Tour de Salvagny souhaite céder les parcelles AV 170 p et AV 175 d'une superficie de 1 742 m<sup>2</sup> et 3 013 m<sup>2</sup> situé 80 avenue du casino et rue de Sutin à la société Domus Vi. La vente de ces deux parcelles permettrait la construction d'une résidence autonomie contiguë à l'EHPAD, soit environ 62 logements pour une surface de plancher de 3 307 m<sup>2</sup>.

Pour ce projet il est nécessaire de déclasser du domaine public les parcelles.

La valeur vénale du bien (terrain d'une surface totale de 4 755 m<sup>2</sup>) est estimée à 1 095 000 € par l'avis des domaines du 28 mars 2022.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire :

- à céder les parcelles AV 170p et AV 175 au groupe Domus Vi ou toute autre structure émanant de cette entité juridique, dans les conditions fixées ci-dessus,
- à déclasser du domaine public les parcelles AV 170p et AV 175,
- à signer tous documents afférents.

Monsieur Pascal DESSEIGNE demande si ces logements sont considérés comme des logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que non.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la cession de deux parcelles de terrain situées avenue du casino et rue de Sutin au groupe Domus Vi avec le déclassement du domaine public.

**Rapport N° 11-29/09/2022**  
**Convention pour la plantation et l'entretien d'une haie dans le cadre du marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon**

---

Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. À la croisée du vert et du bleu, la trame turquoise concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Pour conforter la trame turquoise, la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer, restaurer, 42 km de haies et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain.

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse qui soutient financièrement le projet.

La haie à planter et à entretenir, objet de la présente convention, est positionnée sur la parcelle de terrain cadastrée AI 0086 (nom de la section cadastrale + n° parcelle) propriété commune. La haie représente un linéaire de 214 mètres sur une largeur de 10 mètres maximum ne grevant pas les éventuelles surfaces exploitées.

La commune s'engage à ne pas détruire, ni dégrader la haie pendant une période minimum de 25 ans et à entretenir la haie à ses frais. Elle s'engage à renouveler le paillage sur le linéaire planté durant une période de trois ans et à réaliser des interventions de taille en cas de besoin. L'arrosage des jeunes plants sera effectué par la commune durant les trois premières années suivant la plantation. L'association ARTHROPOLOGIA, locataire de la parcelle de terrain s'engage à se substituer à la commune pour l'entretien de ces haies.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Monsieur Bernard PONCET ajoute qu'ils envisagent de trouver d'autres lieux pour planter des haies, afin de faire en sorte que, dans les espaces naturels sensibles, les promeneurs aient plus envie de regarder plutôt que de se promener partout afin de protéger certaines zones et espèces.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention pour la plantation et l'entretien d'une haie dans le cadre du marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon.

*En l'absence de questions diverses, le conseil municipal est clos à 20h45*

Le secrétaire de séance  
Alain MOREL



Le Maire  
Gilles PILLON

